

Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 13 décembre 2022

N°13 – D.13.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

6.1.1. Capacités d'accueil en PASS et répartition des places en deuxième année du premier cycle des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BARBIER Emmanuel, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, BORRAS Isabelle, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, SIMIAND Marie-Christine, FEIGE Jean-Jacques, DEVILLERS Thibaut, VINCENT Thierry, LABRIET Pierre, FORESTIER Gérard.

Membres représentés : BERZIN Corinne (donne procuration à BORRAS Isabelle), Elsa MERLE (donne procuration à VINCENT Thierry), SCHWARTZ Jean-Luc (donne procuration à LAMBLIN Jacob), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à ADAM Véronique), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), MICHEL Mickaël (donne procuration à SCOLAN Virginie), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24 novembre 2022,

Considérant en premier lieu la proposition de capacités d'accueil du Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) 2023-2024 comme suit :

	Capacité d'accueil Parcoursup	Inscriptions administratives Parcoursup	Capacité d'accueil Parcoursup	Inscriptions administratives Parcoursup	Capacité d'accueil globale (Parcoursup + DAP + redoublants)	Capacité d'accueil Parcoursup	Evolution des capacités d'accueil Parcoursup	Argumentaire quand modifications
	2021 - 2022	2021 - 2022	2022 - 2023	2022 - 2023	2023 - 2024	2023 - 2024	2022-2023 /2023-2024	2023 - 2024
TOTAL PASS	1500	1414	1300	1141	1350	1300	0	
PASS OPTION SCIENCES	1015		850		900	850	0	
PASS OPTION SCIENCES DE LA SANTE	270		270		270	270	0	
PASS OPTION STAPS	60	1414	60	1141	60	60	0	
PASS OPTION DROIT	60		60		60	60	0	
PASS OPTION ECONOMIE GESTION	60		60		60	60	0	
PASS OPTION PSYCHOLOGIE	35	0	0	0	0	0	0	l'option psychologie n'est plus proposée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Considérant en second lieu la proposition de capacités d'accueil en 2^{ème} année du 1^{er} cycle de MMOP par voie d'accès à la rentrée 2023-2024 comme suit :

Pour le compte de :	PASS	LAS 1	LAS 2 /LAS 3	Formation Paramédicale CHUGA	Admission directe "passerelle"	Capacité d'accueil TOTALE
1. Filière MEDECINE						
Pour l'établissement	108	30	70	5	12	225
<i>Places réservées par convention aux étudiants de l'université de :</i>						
Total Médecine	108	30	70	5	12	225
2. Filière MAIEUTIQUE						
Pour l'établissement	18	6	10	2	2	38
<i>Places réservées par convention aux étudiants de l'université de :</i>						
Total Maïeutique	18	6	10	2	2	38
3. Filière ODONTOLOGIE						
Pour l'établissement	8	3	6			17
<i>Places réservées par convention aux étudiants de l'université de :</i>						
Total Odontologie	8	3	6			17
4. Filière PHARMACIE						
Pour l'établissement	54	15	35		6	110
<i>Places réservées par convention aux étudiants de l'université de :</i>						
Total Pharmacie	54	15	35		6	110
MMOP						
Pour l'établissement	188	54	121	7	20	390
<i>Par conventions</i>						
TOTAL Etablissement :	188	54	121	7	20	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le nombre de places attribuées en 2^{ème} année du 1^{er} cycle des études de MMOP à la rentrée 2023 et la ventilation par voie d'accès comme présentés ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	40
Membres présents	25
Membres représentés	10
Nombre de votants	35
Voix favorables	34
Voix défavorable	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, le nombre de places attribuées en 2^{ème} année du 1^{er} cycle des études de MMOP à la rentrée 2023 et la ventilation par voie d'accès comme présentés ci-dessus.

Publié le : 04/01/2023
Transmis au Rectorat le : 04/01/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.